

Burundi : Le Parlement reporte l'analyse de l'IPR des dignitaires

@rib News, 26/12/2012 â€“ Source XinhuaL'analyse du projet fixant l'Impôt Professionnel sur Revenus (IPR) pour les hauts cadres et dignitaires politiques burundais est reportée pour janvier prochain, a annoncé mercredi le président de l'Assemblée nationale Pie Ntavyohanyuma, en invoquant l'obligation préalable de la révision de la législation fiscale burundaise. Certaines lois dont le Code des impôts doivent être préalablement amendées, a expliqué aux députés M. Ntavyohanyuma, en faisant remarquer que le Code des impôts de l'IPR est la base légale de calcul de l'IPR, d'où la nécessité de sa révision pour pouvoir appliquer cette nouvelle imposition sur les rémunérations des hauts dignitaires de Burundi.

M. Ntavyohanyuma a également indiqué qu'il avait déjà reçu les assurances du ministre des Finances selon lesquelles le Code des impôts sera révisé et amendé par l'équipe ministérielle. Le projet du Code révisé des impôts sera ensuite transmis au Parlement pour analyse et adoption avant que la loi sur l'IPR pour les hauts cadres et dignitaires burundais ne soit promulguée par le chef de l'Etat, a-t-il souligné. C'est la deuxième fois en l'espace d'une année que l'Assemblée nationale reporte l'analyse de l'IPR pour les hautes personnalités publiques en arguant la correction de certaines imperfections au plan législatif, notamment au niveau du Code des impôts. Pour sa part, le président Nkurunziza avait rassuré samedi dernier lors d'une conférence publique que l'an 2013 verra la concrétisation de la promesse du paiement de l'IPR par les hauts dignitaires de l'Etat et la suppression de l'IPR pour les fonctionnaires de l'Etat dont le salaire net est inférieur ou égal à 150.000 FBU (près de 100 USD).